

DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

DECISION N° 2021/ 15  
MARCHE DE PRESTATION POUR LA MACHINE ET LA MAINTENANCE DU COPIEUR DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndicat n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le besoin de renouvellement du contrat pour le copieur et la maintenance.

CONSIDERANT la consultation simplifiée de 3 prestataires,

CONSIDERANT les offres remises par, C'PRO (à Saint-Etienne), REX ROTARY (à Andrézieux-Bouthéon) et 2iT Solutions (à Saint-Etienne) et analysées uniquement sur le critère prix.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, le prestataire REX ROTARY a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

**DECIDE**

ARTICLE 1

Le marché pour la prestation du **renouvellement copieur** est attribué à **Rex rotary** domicilié 1513 Avenue Benoit Fourneyron, Z.I. Sud, 42160 Andrézieux-Bouthéon.

L'accord cadre à bons de commande est conclu pour un montant global de **8 494,50€ HT** pour la location du copieur et sa maintenance ainsi qu'un engagement trimestriel de 5 000 copies couleurs et de 5 000 copies N&B.

Une facturation complémentaire sera effectuée en cas de dépassement du nombre de copies, au tarif de 0.0035€ HT pour les copies N&B et de 0.030€ HT pour les copies couleurs.

Secrétariat Général

Commun Départemental

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée de **21 Trimestres**.

29 JUN 2021

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2021.

Service logistique immobilier  
Bureau de la logistique


**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the main text.

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne  
Loire